Dossier n° E 17000015 /51

Rapport d'Enquête

Exploitation d'une centrale
D'enrobage à chaud et d'une plate-forme
De recyclage de matériaux sur le territoire
De la commune de Vaudes ; Aube

du 1er avril 2017 au 2 mai 2017

Commissaire Enquêteur
Boisselier Daniel

PRÉFECTURE DE L'AUBE
29 MAI 2017
ENVIRONNEMENT

Fait en 5 originaux, destinés à :

Mme la Préfète de l'Aube
La société GUINTOLI
Tribunal Administratif de Chalons
Mr le Maire de Vaudes
Le Commissaire Enquêteur

Dossier n° E17000015/ 51

Rapport du Commissaire Enquêteur

Daniel Boisselier

Enquête Publique
Du samedi 1er avril 2017 au 2 mai 2017

Objet :

Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plate-forme de recyclage de matériaux sur le territoire de la commune de Vaudes . Aube

Introduction

Chapitre 1

Généralités concernant l'enquête

Chapitre 2

Organisation, publicité, déroulement de l'enquête

Chapitre 3

Analyse des observations

Chapitre 4

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur

Documents annexés du rapport d'enquête

DB

Dossier n° E17000015/ 51

Enquête Publique

Projet:

Exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud Et d'une plate-forme de recyclage de matériaux sur le territoire de la commune de Vaudes. Aube

Introduction

La société GUINTOLI, filiale du groupe international de travaux publics N G E, centre principalement son activité sur le terrassement et les travaux de voirie.

La société projette l'implantation d'une centrale de production d'enrobés bitumeux et d'une installation de concassage de matériaux à recycler issus de la déconstruction des chaussées, au droit d'une ancienne carrière remblayée, actuellement en friche, en périphérie du village de Vaudes, sur une superficie de 19976 $m^{2.}$

Au regard des documents d'urbanisme, cette zone reste à vocation commerciale et industrielle, sise dans un secteur à dominante rurale.

L'implantation de cette activité par GUINTOLI est motivée par les raisons environnementales suivantes :

Répondre aux besoins professionnels en matière de fabrication d'enrobés.
Perpétuer son activité dans le cadre de l'évolution constante, des activités et des techniques.
Créer un site conforme aux réglementations en vigueur.

Le paysage sera peu impacté par les futures installations du fait de la distance au site de la couverture arborée déjà existante, qui permettront de limiter les vues sur les installations depuis les habitation voisines.

Ce dossier a été soumis à l'Etude d'impact au titre de l'article R512.6 du code de l'environnement, le 24 mars 2016 et complété le 10 novembre 2016.
Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquence d'avis du Préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement (article R 122-7 du code de l'environnement).

La Préfète de l'aube (DDT) et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

Cet avis a porté sur la qualité environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.
Il a été transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. L'avis à porté sur la demande d'autorisation visée en objet et complétée par les réponse formulées par l'exploitant dans sa transmission du 11 10 2016.

DB

Informations diverses.

Le dossier d'étude du projet de 765 pages, réalisé par SECI, environnement ingénieurie industrielle (42 rue des Docks 69009 Lyon) m'a été remis lors de la présentation de celui-ci et de l'ensemble du projet, par le Maître d'ouvrage, le 4 mars 2017.
Participants à cette réunion commune dans les bureaux de GUINTOLI à St Thibault

Mr Jean Christophe Pizzaferri,
Directeur d'agence

Mr Antoine Roze
Chef de projet

Mr Alain Amat
Ingénieur conseil

Mr Patrick Thomassin
Conseiller

Mr Baptiste Pasteur
Chargé d'études

Mr Daniel Boisselier
Commissaire Enquêteur

DB

Chapitre 1

Généralités concernant l'enquête.

A/ Présentation succincte du lieu d'implantation et de son environnement

L'implantation des futures activités du projet de GUINTOLI se fera sur le territoire de la commune de Vaudes

La commune de Vaudes est une village de 721 habitants, situé dans le département de l'aube, et de la .région Alsace, Champagne, Ardenne, Lorraine.
Le territoire s'étend sur 7, 6 Km2, Chef lieu Bar sur Seine, Préfecture Troyes à 16 Kms.
Vaudes est entouré par les communes de Saint Parres les Vaudes, Clerey, Montceaux les Vaudes, Villemoyenne, Rumilly les Vaudes. La commune est à proximité du parc naturel de la forêt d'orient.
Vaudes a son école primaire dans le cadre du syndicat intercommunal avec Rumilly, qui comprend 70 élèves.....Le collège est à Bar sur Seine....Le lycée à Troyes.
Le village a son magasin d'alimentation avec carrefour, de nombreuses associations animent le village.
Diverses entreprises sont présentes : carrières champenoises, Béton haut de Seine, fromagerie.
Artisanat : Maçons Plombiers, Chauffagiste, entreprise de signalisation routière, Bar/ Hôtel, Agriculteurs...

Le site GUINTOLI s'implante dans la partie EST de la commune de Vaudes, proche de la limite avec Saint Parres les Vaudes.
Le paysage proche du site comporte plusieurs plans d'eau, de vastes terrains cultivés, quelques habitations, à l'est et à l'ouest du site, des terrains en friches sur lesquels s'élèvent d'anciens bâtiments industriels et la RD 93B qui desservira l'entrée du site qui va recevoir le Projet, objet de cette enquête.

Le projet.

L'installation projetée est un poste d'enrobage et une plate-forme de recyclage de matériaux de déconstruction.
Les matériaux fabriqués avec un poste d'enrobage servent à la réalisation des structures des chaussées.
Le poste d'enrobage est constitué des éléments suivants :

- Un ensemble de pro doseurs comportant 6 trémies avec tapis de reprise et crible écrêteur de sécurité.
- Un sécheur équipé d'un brûleur de 11 mégawats fonctionnant au gaz naturel.
- Un filtre à manches textiles d'une surface de 560 m^2.
- Un silo de stockage et de dosage de filler d'apport.
- Une tour d'enrobage.
- Une cabine de commande.
- Un pont bascule sous trémie.
- Un ensemble de trémies de stockage calorifugées
- Un parc à liant équipé de 2 citernes de stockage de bitumes à réchauffage.

DB

Les agrégats sont stockés au sol en tas 20000 à 25000 tonnes.
Les trémies de stockage permettent de conserver les enrobés 5 à 6 heures à 160 degrés.

La capacité de production est de 160 tonnes par heure.
La capacité annuelle projetée serait de 50000 tonnes.

Les outils spécifiques à cette activités sont les suivants :

- Moyens technique de transports, les camions bennes pour les enrobés, avec benne calorifugées et bâchées.
- Moyen technique de pesage pont bascule.
- Moyen technique de fabrication, le centrage d'enrobage à chaud.
- Moyens technique de recyclage, concassage et criblage.
- Moyens techniques de manutention par chargeur.
- Les expéditions se feront également par camions.

Concernant l'aire de dépotage,
Le parc de stockage des bitumes sera équipé d'une unité de dépotage par aspiration. Les bitumes seront livrés par camions citerne.
Lors du remplissage, les camions se trouveront sur une aire étanche équipée d'un système de récupération des eaux pluviales.
Le lavage des camions s'effectuera sur l'aire de dépotage étanche.
Considérant que le volume d'eau prélevé sera seulement de 100 m^3 l'an, le projet n'est pas soumis à la rubrique 1 1 2 0 de la nomenclature relative à la loi sur l'eau.

Les modalités d'exploitation seront les suivantes :

Encadrement	1 responsable d'exploitation.
Exploitation	1 fabricant pupitreur.
Transport	1 chargement, gestion des stocks
Maintenance	1 agent

Le personnel administratif se trouvera sur le site de Saint Thibault.
La plate-forme fonctionnera du lundi au vendredi de 6 heures à 18 heures.

GUINTOLI a tenu compte de la présence des habitations lors du choix du positionnement de ses installations, de façon à éloigner les sources de nuisances potentielles.
De plus, ces habitations, ne seront pas situées dans l'axe des vents dominants.

L'aménagement du site et les modalités de stockage des produits dangereux permettront de limiter les risques de pollution accidentelle ou chronique.
Considérant que le trafic ne sera que faiblement augmenté, il est considéré que l'impact du trafic généré par GUINTOLI restera compatible avec l'existant.

Au vu de l'étude l'impact, il apparaît que la Ste GUINTOLI à identifié les impacts de son fonctionnement et a mis en place les solutions adéquates pour les réduire ou les supprimer.

DB

Chapitre 2

Organisation, Publicité, Déroulement de l'enquête.

A/ Organisation

La société GUINTOLI a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et d'une plate-forme de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Vaudes.
La recevabilité du dossier a été établie par l'inspection des installations classées. A cette suite, une enquête publique relative à ce projet a été demandée par le Maître d'ouvrage, la société GUINTOLI.
Le 13 février 2017, l'ordonnance n° E17000015/ 51 du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désigne Mr Boisselier Daniel en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur « l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes, sur le territoire de la commune de Vaudes (Aube), lieu dit les grandes Fosses », par la société GUINTOLI dont le siège social est à Saint Etienne les Grès, 13103 cedex Parc des activités de Laurade. (annexe 1)

Le 2 mars 2017, l'arrêté n° DDT-SG- 2017061-0001 de Mme la Préfète de l'aube, portant sur :

« les installations classées pour la protection de l'environnement.
Enquête publique : Société GUINTOLI
demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plate forme de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Vaudes. (annexe 2) »

L'enquête publique devant se tenir à la mairie de Vaudes du samedi 1er avril 2017 au mardi 2 mai 2017 inclus. (soit 32 jours)

B/ Publicité

La publicité officielle concernant l'annonce de l'enquête publique est parue dans deux journaux du département de l'aube : l'Est Eclair et Libération Champagne.
Le mercredi 15 mars 2017-
Le mercredi 5 avril 2017 (annexe 3)

L'affichage sur le lieu du projet a été apposé quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
L'équipe municipal (Mairie, secrétaire, employés) ont diffusé, auprès des habitants, le message portant sur l'ouverture de l'enquête publique.....

C/ Déroulement de l'enquête.

En application de l'arrêté n° E17000015/ 51, du 2 mars 2017, de Mme la Préfète de l'Aube, qui a fixé le déroulement de l'enquête du samedi 1er avril 2017 au mardi 2 mai 2017 inclus, soit 32 jours.

DB

Dossier n°E17000015/51

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences en Mairie de Vaudes les :

Samedi 1er avril 2017 de 9 h à 12 heures
Jeudi 13 avril 2017 de 9 h à 12 heures.
Mardi 2 mai 2017 de 14 h à 18 heures.

Deux personnes ont fait part de leurs observations par écrit sur le registre d'enquête :
Mr Colombier Jean Claude, voir page 3 du registre.
Mr Guyot, Maire de Vaudes, voir page 5 du registre.

Quatre personnes ont fait part de leurs observations par courriers qui m'ont été remis et agrafé sur le registre d'enquête :
Mme Sottas christine, page 7.
Mr Sottas Laurent, page 8.
Courrier commun, Mr Thoyer, Mme Martinot, page 9.
Voir copie du registre d'enquête.(annexe 4)

A la suite de cette enquête publique, close le 2 mai 2017 et sur demande du commissaire enquêteur, une réunion commune a réuni, le 4 mai 2017 au siège de GUINTOLI à St Thibault Aube :
Mr Pizzaferry Jean Christophe, directeur et maître d'ouvrage.
Mr Amat Alain, ingénieur conseil.
Mr Thomassin Patrick conseiller
Mr Boisselier Daniel, commissaire enquêteur

La synthèse des observations enregistrée sur le registre d'enquête porte sur les points suivants :

1/ les émissions sonores (bruit)
2/ les rejets atmosphériques (poussières et impact sanitaire).
3/ Le lieu d'implantation.
4/ les émissions olfactives (odeurs).
5/ Signalement risque d'incendie.
6/ Bilan annuel.

DB

Chapitre 3

Analyse des observations

Le 19 mai 2017, j'ai reçu de la Société GUINTOLI, par courrier recommandé avec accusé de réception, la réponse écrite du Maître d'ouvrage, aux observations enregistrées sur le registre d'enquête.(annexe 5).

Mes réponses aux observations

Observation n° 1

Les émissions sonores.
Sur le lieu d'exploitation, l'intensité des sons sera de 70 décibels.
Conscient de son impact la société GUINTOLI s'est engagé à mettre en place des mesures afin de respecter le seuil de bruit et les normes réglementaires.
Pour le concassage, seules trois campagnes par an sont envisagées.
Aucune activité ne sera réalisée sur le site en dehors des heures d'ouvertures, les week-ends et les jours fériés.
Les camions emprunteront la D185 pour reprendre la RD671 afin d'éviter les zones habitées.
Une autre surveillance sera réalisée par GUINTOLI et aussi périodiquement par un organisme indépendant agrée.
Elle le sera aussi au niveau des habitations les plus proches.

Observation n° 2

Les rejets atmosphériques (poussières et impact sanitaire)
Etant donné que les installations de combustions sont au gaz naturel, les rejets atmosphériques liés au fonctionnement de la plate forme seront essentiellement de la poussière.
D'autre part, la circulation sur le site sera peu importante et la vitesse de circulation réduite.
Les pistes non revêtues seront régulièrement humidifiées par aspersion d'eau qui proviendra d'un forage qui sera implanté sur le site.
Le tambour sécheur sera équipé d'un filtre.
La cheminée d'évacuation de 20 mètres de haut à été dimensionnée selon le réglementation en vigueur et permettra, une dispersion en hauteur et de réduire les risques de pollution, notamment au niveau des habitations qui de plus ne sont pas placées sous les vents dominants.
Concernant la santé, aucune substance cancérigène ne sera rejetée par le fonctionnement de la centrale d'enrobage.
En effet, seul le bitume qui n'est pas classé cancérigène sera utilisé dans l'enrobage.
« le goudron qui est classé cancérigène ne sera pas utilisé ».(Il y a souvent confusion entre bitume et goudron).

La société GUINTOLI a pris toutes les mesures nécessaires pour maîtriser les rejets atmosphériques permettant de limiter leur impact, notamment d'un point de vue sanitaire.

DB

Observation n° 3

Le lieu d'implantation
Le site de Vaudes a été choisi après consultation du plan de zonage de PLU. Le terrain retenu (friche industrielle) se situe en zone UY.

Cette zone étant réservée aux activités industrielles, commerciales, artisanales, et de service. Les prescriptions d'urbanisme du PLU sont donc respectées. De plus, le secteur d'implantation a été choisi par GUINTOLI, considérant son positionnement vis à vis de la zone de chalandise locale.
L'ensemble des critères environnementaux, économiques, urbanistiques sont respectés.

Observation n° 4

Les émissions olfactives.
Les odeurs ont été identifiées dans le dossier technique.
La société GUINTOLI a pris en compte le risque de nuisances olfactives lors de la conception du site, en choisissant de positionner les installations de façon à ce que les sources de nuisances potentielles soient le plus éloignées possible des habitations les plus proches et en dehors des vents dominants. Les camions de transport d'enrobés seront bâchés.
Le malaxeur du poste d'enrobage sera équipé d'un système d'assainissement. Les cuves de stockage seront également protégées. Les éventuelles plaintes du voisinage seront transmises à GUINTOLI qui opérera le suivi.

Observation n° 5

L'incendie
Les exploitants d'installations classées ont obligations de prévenir l'inspection des installations classées en cas d'accidents. Sachant toutefois qu'il n'y a pas de chaudière pour le réchauffage du bitume, mais un matelas chauffant ce qui limite considérablement le risque d'incendie. GUINTOLI s'engage a prévenir le Maire en cas d'incident.

Observation n° 6

Bilan annuel
L'inspection des installations classées a le pouvoir d'imposer un suivi annuel aux exploitants de cette catégorie, si elle le souhaite, selon les impacts et dangers potentiels présentés par les activités projetées.

La société GUINTOLI s'engage à transmettre ce bilan annuel à Mr le Maire de Vaudes, si sa réalisation lui est imposée.

Bossancourt le 22 mai 2017
Le Commissaire Enquêteur
Daniel Boisselier

DB

Dossier n°E17000015/ 51

Conclusions
De
L'enquête publique

Objet :

Exploitation d'une centrale d'enrobage a chaud
Et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes,
sur le territoire de la commune de Vaudes (Aube)
lieu-dit « les grandes fosses » par la société GUINTOLI
dont le siège est à Saint Etienne du Grès
13103 cedex Parc des activités de Laurade

Enquête publique du 1er avril 2017 au 2 mai 2017
à la Mairie de Vaudes

D B

Dossier n°E17000015/ 51

Enquête Publique

Du 1er avril 2017 au 2 mai 2017
A la Mairie de Vaudes
Maître d'ouvrage société GUINTOLI

Projet :

Installations classées pour la protection de l'environnement
Enquête publique société GUINTOLI
Demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation
D'une centrale d'enrobage a chaud et d'une plate forme
De recyclage de matériaux inertes
Sur le territoire de Vaudes (aube)

VU, la recevabilité du dossier,

VU, le code de l'environnement et notamment son livre V,

VU, les articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-24 et R 512-14 du code de l'environnement relatif aux enquête publiques,

VU, la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014, habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,

VU, l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

VU, le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35,

VU, la demande d'autorisation unique présentée par la société GUINTOLI, Parc des activités de Laurade, 13 103 Saint Etienne du Grès, en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plate forme de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Vaudes, ressortissant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

VU, les documents annexés à cette demande,

VU, le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 26 janvier 2017,

VU, la décision n° E17000015/ 51 du 8 février 2017 de la Vice Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne désignant Mr Boisselier Daniel comme commissaire enquêteur,

PB

Dossier n° E17000015/ 51

VU, l'arrêté n° DDT- SG 2017061-0001 du 2 mars 2017 de Mme la Préfète de l'aube prescrivant l'enquête publique sur le projet cité,

VU, la conformité de l'ensemble des pièces relatives à la réalisation de l'enquête publique,

Considérant que les éléments du dossier ne montrent pas de contestation à la réglementation en vigueur et exprime avec clarté, l'objet de l'enquête publique portant sur le projet cité ci-dessus,

J'émets un avis favorable à ce projet

Pour la suite à donner à celui-ci

Mes motivations

Ce projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud, s'accompagne de la création d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes, permettant de réduire jusqu'à 20% les agrégats entrants dans la composition des enrobages.
Le secteur d'implantation a été judicieusement choisi. Ainsi que la proximité d'axes de transports structurants.
Il n'y a pas de consommation d'espaces naturel et agricoles.

Le projet a la volonté de rassembler les PME et TPE du secteur du transport et des travaux publics.
L'implantation judicieuse des installations réduit les nuisances pour le voisinage.
De nombreux aménagements et le choix des installations, réduisent aussi les risques de pollutions, des dangers et contribuent à préserver, l'environnement et la santé des habitants du voisinage.

Au regard de l'étude d'impact, la société GUINTOLI a identifié, les impacts, son fonctionnement et a trouvé des solutions adaptées pour limiter les nuisances, en les rendant compatibles avec l'environnement.

De plus GUINTOLI a démontré sa capacité à maîtriser les risques liés a son activité.
Les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte lors de l'élaboration du projet.

Cet ensemble accrédite mon avis favorable.

Fait à Bossancourt le 22 mai 2017

Le commissaire enquêteur
Daniel Boisselier

Dossier n° E17000015/ 51

Enquête publique
Mairie de Vaudes
Du 1er avril 2017 au 2 mai 2017

Société GUINTOLI

Copies des documents annexés au rapport :

1/ Ordonnance du Tribunal Administratif,

2/ Arrêté, de Mme la Préfète de l'aube,

3/ Publicité, journaux légaux,

4/ Registre d'enquête

5/ Courrier réponse aux observations par « Guintoli »

annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

08/02/2017

N° E17000015 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LA VICE-PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/01/2017, la lettre par laquelle le préfet de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes, sur le territoire de la commune de VAUDES (Aube), lieu-dit "les Grandes Fosses", par la Société GUINTOLI dont le siège est à SAINT ETIENNE DU GRES - 13103 cedex - Parc d'Activités de Laurade ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel BOISSELIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la Société GUINTOLI.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aube, à la Société GUINTOLI et à Monsieur Daniel BOISSELIER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08/02/2017

La vice-présidente,

signé
Christiane BRISSON

Pour expédition conforme
Châlons en champagne, le 13 février 2016
Le greffier

Evelyne PIOMBINI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

annexe 2
mes copies

Direction Départementale des Territoires
Secrétariat Général
Bureau Juridique

ARRETE n°DDT-SG-2017061-0001 du 2 mars 2017

Installations classées pour la protection de l'environnement
Enquête publique : Société GUINTOLI
Demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de VAUDES

La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V,

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,

Vu l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35,

Vu la demande d'autorisation unique présentée par la société GUINTOLI – Parc d'activités de Laurade - 13103 Saint-Etienne-du-Grès, en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de VAUDES, ressortissant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu les documents annexés à cette demande,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 26 janvier 2017,

Vu la décision n°E170001015/51 du 8 février 2017 de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Daniel BOISSELIER comme commissaire-enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de VAUDES, présentée par la société GUINTOLI.

ARTICLE 2 : A cet effet, un dossier comprenant les pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé à la mairie de **VAUDES**, où le public pourra en prendre connaissance **du samedi 1er avril 2017 au mardi 2 mai 2017** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de **VAUDES**, ou les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance, à la mairie de VAUDES, à l'attention du commissaire-enquêteur ,qui les insérera et les annexera audit registre.

ARTICLE 3 : M. Daniel BOISSELIER, directeur d'agence bancaire retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision du 8 février 2017 susvisée, siégera, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, à la mairie de VAUDES les :

- **samedi 1er avril 2017, de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 13 avril 2017, de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 2 mai 2017, de 14h00 à 18h00.**

ARTICLE 4 : L'enquête publique sera annoncée dans un rayon de 2 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés dans les mairies de Vaudes, Clérey, Saint-Parres-lès-Vaudes, Villemoyenne, Rumilly-lès-Vaudes et Montceaux-lès-Vaudes, par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 17 mars 2017, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire-enquêteurt, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

DB

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture : www.aube.gouv.fr.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : La Préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour statuer, par voie d'arrêté, sur la demande d'autorisation unique en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de VAUDES, présentée par la société GUINTOLI.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société GUINTOLI, personne responsable du projet, Zone Artoipôle 1, 145 allée d'Allemagne à Arras (62060), ou à la direction départementale des territoires, bureau juridique, 1, boulevard Jules Guesde, 10026 Troyes Cedex.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture, bureau de l'environnement et en mairie de Vaudes, et consultables sur le site internet de la préfecture pendant un an.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux de Vaudes, Clérey, Saint-Parres-lès-Vaudes, Villemoyenne, Rumilly-lès-Vaudes et Montceaux-lès-Vaudes seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 17 mai 2017.

DB

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires, et le maire de Vaudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspecteur des installations classées, au pétitionnaire, et au commissaire-enquêteur.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires,

Pierre LIOGIER

annexe 3

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation unique sollicitée par la société GUINTOLI sur le territoire de la commune de Vaudes

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du samedi 1er avril 2017 au mardi 2 mai 2017 inclus sur la demande d'autorisation unique présentée par la société GUINTOLI en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes sur la commune de Vaudes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact, et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie de Vaudes aux heures habituelles d'ouverture au public.

M. Daniel BOISSELIER, directeur d'agence bancaire retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera, afin de recueillir les observations, à la Mairie de Vaudes les :

- Samedi 1er avril 2017, de 9 h à 12 h.
- Jeudi 13 avril 2017, de 9 h à 12 h.
- Mardi 2 mai 2017, de 14 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et à la Mairie de Vaudes.

Cette enquête est préalable à la décision de la préfète de l'Aube statuant sur la demande de la société GUINTOLI.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société GUINTOLI - Zone Artoipôle 1 - 145, allée d'Allemagne - 62060 Arras, ou à la Direction départementale des territoires - bureau juridique - 1, bd Jules Guesde - 10026 Troyes Cedex.

1393043600

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

AVIS DE DÉCÈS

SAINTE-SAVINE

Monsieur et Madame Michel SAINTON, son neveu ;
Ainsi que toute la famille et ses amis,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur François ROSSERAT

survenu le 12 mars 2017, à l'âge de 90 ans.

Les obsèques civiles seront célébrées le vendredi 17 mars 2017 à 14 heures au centre funéraire du Moutot, 4, rue du Moutot à Lavau.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Vos messages de condoléances sont à envoyer à "Famille ROSSERAT" à l'adresse ci-dessous.

ROBERT FUNÉRAIRE
4 rue du Moutot 10150 LAVAU - Hab. 11.10.147
© 03.25.74.00.01

1394340800

NOGENT-SUR-SEINE

Evelyne et Henri COLLET,
Laurence et Régis (†) POIVRE, ses enfants ;
Emilie, Aurélie, Florian, ses petits-enfants ;
Margot, Raphaël, ses arrière-petits-enfants ;
Son frère, son beau-frère et ses belles-sœurs,
ainsi que toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André GILLET

survenu le 13 mars 2017, dans sa 89ème année.
La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 17 mars 2017 à 11 heures en l'église Saint-Laurent de Nogent-sur-Seine, suivie de l'inhumation au cimetière, dans l'intimité familiale.
Une pensée est demandée pour

Françoise, son épouse
décédée le 1er avril 2016.

SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (10),
CHALAUTRE-LA-GRANDE (77)

Madame Jeanine CRAPART, son épouse ;
Dominique et Gratien ALFARO,
Aurélie CRAPART et Davy DEBREUVE,
Corinne CRAPART,
Pascal et Florence CRAPART, ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses frère, sœur, beaux-frères, belles-sœurs,
ainsi que toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Claude CRAPART
dit "Crapette"

survenu à Provins, le 12 mars 2017, à l'âge de 70 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église de Saint-Nicolas-la-Chapelle (10400) le vendredi 17 mars 2017 à 14 h 30, suivie de l'inhumation au cimetière de Chalautre-la-Grande (77171).

Un registre à signatures tiendra lieu de condoléances.

Pompes Funèbres BRIOIS NEGREVERGNE
GOUAIX - PROVINS © 01.64.00.03.92 - Hab 2013.77.32

1394518300

SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS

Denyse et Gilles, ses enfants ;
Jérôme et Lucie, Claire, ses petits-enfants ;
Steven et Romaric, ses arrière-petits-enfants ;
vous font part du décès de

Madame Agnès MARCENAY

survenu le 14 mars 2017, à l'âge de 97 ans.
La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 17 mars à 10 heures en l'église Saint-Bruno, suivie de l'inhumation dans l'intimité familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements

Pompes Funèbres des HAUTS-CLOS, STIVALET
8 route d'Auxerre 10120 Saint-André-Les-Vergers
Hab.: 02.10.73 © 03.25.75.29.64

annexe 3 BM

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation unique sollicitée par la société GUINTOLI sur le territoire de la commune de Vaudes

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du samedi 1er avril 2017 au mardi 2 mai 2017 inclus sur la demande d'autorisation unique présentée par la société GUINTOLI en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes sur la commune de Vaudes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact, et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie de Vaudes aux heures habituelles d'ouverture au public.

M. Daniel BOISSELIER, directeur d'agence bancaire retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera, afin de recueillir les

12 h.
- Mardi 2 mai 2017, de 14 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et à la Mairie de Vaudes.

Cette enquête est préalable à la décision de la préfète de l'Aube statuant sur la demande de la société GUINTOLI.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société GUINTOLI - Zone Artoipôle 1 - 145, allée d'Allemagne - 62060 Arras, ou à la Direction départementale des territoires - bureau juridique - 1, bd Jules Guesde - 10026 Troyes Cedex.

1393043600

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Modifications, fusions, absorptions

EARL CHAMPAGNE PESCHEUX Père et Fils

Capital social : 8.7040 euros
Siège social : Avirey-Lingey (10340)
RCS Troyes : 401.378.716

Par AGE du 10 mars 2017, il a été décidé de préciser l'adresse du siège social qui sera désormais au 19, route de Pargues - 10340 Avirey-Lingey.

AVIS DE DÉCÈS

TROYES, RUMILLY-LÈS-VAUDES

Madame Eliane ROY, son épouse ;
Jean-Marie ROY,
Lionel ROY et Marie-Paule, ses fils et sa belle-fille ;
Leslie, Fanny, Dimitri et Jonathan, ses petits-enfants ;
Elsa et Charlie, ses arrière-petits-enfants ;
Son frère et ses sœurs ;
Ses beaux-frères et belles-sœurs ;
Ainsi que toute la famille,
ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Charles ROY

survenu le 2 avril 2017 à l'âge de 88 ans.
La cérémonie civile aura lieu le samedi 8 avril à 15 heures au cimetière de Rumilly-lès-Vaudes.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes Funèbres des HAUTS-CLOS, STIVALET
8 route d'Auxerre 10120 Saint-André-Les-Vergers
Hab.: 02.10.73 © 03.25.75.29.64

1397027000

ESTISSAC

Frank INGIGNOLI et Annie,
Yvelise INGIGNOLI,
Valérie INGIGNOLI et Bernard,
Aline INGIGNOLI et Stéphane,
Lydia INGIGNOLI et Nobert, ses enfants ;
Alicia et Nicolas, Geoffrey et Lucile, Sacha, ses petits-enfants;
Loane, Andréas, ses arrière-petits-enfants ;
Nicole THIEBLEMONT et Franck, sa sœur ;
Et toute la famille,
vous font part du décès de

Madame Liliane INGIGNOLI
née RAPHAËL

survenu le 4 avril 2017, à l'âge de 82 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées jeudi 6 avril 2017 à 15 heures en l'église d'Estissac.
Fleurs naturelles uniquement.

SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS

Dans l'avis de décès de

Monsieur Roger CHENOT

Il fallait lire :
La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 6 avril 2017 à 9 h 30 en l'église de Saint-André-les-Vergers.

1397097200

1395610400VD

mémento OBSÈQUES

Vous souhaitez figurer dans cette rubrique.
Appelez le 0 811 900 901

1395617800VD

Du service des familles depuis 1886

Schmutz
La référence du funéraire

P.F. SCHMUTZ
10510 MAIZIÈRES-LA-G.P.
Tél. 03 25 21 76 57
10170 MÉRY-SUR-SEINE
03 25 21 14 87
ASSISTANCE 24 h/24 ET 7 j/7
Hab. : 01-10-117 - Hab. : 01-10-021

Organisation d'obsèques, salons privatifs et funérarium.
Monuments funéraires, contrats obsèques, assistance et déplacement immédiat jour et nuit.
Tous travaux de cimetière.
Vente d'articles funéraires et plaques personnalisées.

Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Au service des familles depuis 1942

annexe 3 BM

annexe 4
(10 pages utiles)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Aube

Registre d'enquête publique

Commune de VAUDES

relatif à la demande d'autorisation unique déposée par la société GUINTOLI en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes.

DB

Registre d'enquête publique

Enquête relative à :

la demande d'autorisation unique déposée par la société GUINTOLI en vue de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes sur la commune de Vaudes.

En exécution de l'arrêté n°DDT-SG-2017061-0001 du 2 mars 2017

de Madame la Préfète de l'Aube, je soussigné, Monsieur Daniel BOISSELIER commissaire-enquêteur,

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 18 feuillets, pour recevoir les observations du public du 1er avril 2017 au 2 mai2017.

Je tiendrai des permanences aux dates suivantes :

le samedi 1er avril 2017, de 9h à 12h

le jeudi 13 avril 2017, de 9h à 12h

le mardi 2 mai 2017, de 14h à 18h

à la Mairie de VAUDES, siège de l'enquête.

Les observations du public peuvent aussi être adressées par écrit à la mairie de Vaudes, à l'attention du commissaire enquêteur.

A VAUDES

Le 1er avril 2017

Signature

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Ils seront tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture de chaque département concerné.

DB

Ouverture, dernière journée de permanence le samedi 1er Avril 2017 de 9 heures à 12 heures à la Mairie de la commune de Vaudes.

Observations de :

Ce jour, aucune visite, aucun courrier, aucun ecrit n'a été enregistré.

Fait le 1 Avril 2017

Le commissaire Enquêteur

Daniel Bessellère

COLOMBIER Jean Claude, Chemin des Carofettes.
Y a-t-il beaucoup de moustiques dans ? Quoi que de mauvaises odeurs suivant l'été ?

TSVP

DB

Ouverture deuxième journée de permanence

Le jeudi 13 avril 2017 de 9H à 12H à la Mairie de la Commune de Vaudey.

Observations de :

Je constate qu'une observation a été inscrite sur le registre d'enquête entre la 1ère permanence et la 2ème permanence par M. Laurent Jean Claude.

Ce jour, aucune visite, aucun courrier aucun écrit n'a été enregistré.

Fait le 13 avril 2017

Le Commissaire Enquêteur

Daniel Poirsetier

DB

Monsieur Louis GUYOT, Maire de Vaudes.

Quelques remarques et demandes :

Odeurs : En cas de contact ou de plainte du voisinage en terme d'odeurs ou gêne olfactive : que fait l'exploitant ? Met-il en place une procédure en relation avec la mairie et les voisins ?

Incendie : zone de déstockage et chaudière, demande une alerte en mairie afin d'être au courant.

Bruit : important ! mesure du bruit tous les 3 à 5 ans nécessitent une mesure après la mise en service, afin de vérifier le bruit ambiant et les émergences en zones à émergence réglementée (maison)

Bilan annuel : Il serait souhaitable qu'il y ait un bilan annuel des activités et des mesures effectuées pendant l'année et que ce bilan soit transmis en mairie. Nous souhaiterions que cela soit prescrit dans l'arrêté préfectoral.

Fait à Vaudes, le 24/04/2017

Le maire, L. GUYOT

DB

Troisième journée de Permanence
le mardi 2 Mai 2017
de 14 Heures à 18 heures
Secrétaire de Séance.

Présents ce jour, à l'ouverture de la permanence, trois commissaires enquêteurs désignés par :

N° 1/ M Lottas Christine
N° 2/ M Lottas Laurent
N° 3/ Mme Thuyer / Martinet
Paul

Courrier Lottas C. agrafé page 7
Courrier Lottas L. agrafé page 8
Courrier Thuyer / Martinet agrafé page 9

Permanence close à 18 heures sans autre observation.

Voir P.V. de Clôture page 18

DB

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Monsieur,

- Nous découvrons le projet d'implantation d'une centrale d'enrobage, avec une plateforme de recyclage de matériaux à Vaudes et nous nous en étonnons car il existe déjà une activité similaire à Saint Parres les Vaudes.

- Par ailleurs, le projet se situe à moins de 100m de la première habitation et à 350 m de la mairie de Vaudes et du supermarché.

- Cela signifie que tout le centre du village sera envahi par les poussières des matériaux qui seront stockés sur le site : il y aura du sable et des poussières fines qui nuiront à la santé des habitants, notamment des personnes fragiles que sont les enfants et les personnes âgées.

- Les activités des centrales d'enrobage sont considérées comme dangereuses pour la santé des riverains avec des rejets de substances chimiques cancérigènes et des odeurs désagréables.

- Toute la journée et tous les jours de la semaine on entendra le bruit des camions et des klaxons de recul des engins. Cela est inévitablement une grande nuisance pour la santé mentale et nerveuse des riverains.

- De plus, il nous semble que la distance du projet par rapport aux premières habitations n'est pas respectée. Est-ce normal de prévoir une usine si près des habitations ?

Pour toutes ces raisons nous sommes opposés à l'installation d'une nouvelle centrale d'enrobage à Vaudes.

Mme SOTTAS CHRISTINE

Sottas

7 rue du Ruré VAUDES

Courriers agrafé page 4

Voir
Carnet
suivant

DB

Voir
Courriel
orapha page 8

DD

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Monsieur,

Nous découvrons le projet d'implantation d'une centrale d'enrobage, avec une plateforme de recyclage de matériaux à Vaudes et nous nous en étonnons car il existe déjà une activité similaire à Saint Parres les Vaudes.

Par ailleurs, le projet se situe à moins de 100m de la première habitation et à 350 m de la mairie de Vaudes et du supermarché.

Cela signifie que tout le centre du village sera envahi par les poussières des matériaux qui seront stockés sur le site : il y aura du sable et des poussières fines qui nuiront à la santé des habitants, notamment des personnes fragiles que sont les enfants et les personnes âgées.

Les activités des centrales d'enrobage sont considérées comme dangereuses pour la santé des riverains avec des rejets de substances chimiques cancérigènes et des odeurs désagréables.

Toute la journée et tous les jours de la semaine on entendra le bruit des camions et des klaxons de recul des engins. Cela est inévitablement une grande nuisance pour la santé mentale et nerveuse des riverains.

De plus, il nous semble que la distance du projet par rapport aux premières habitations n'est pas respectée. Est-ce normal de prévoir une usine si près des habitations ?

Pour toutes ces raisons nous sommes opposés à l'installation d'une nouvelle centrale d'enrobage à Vaudes.

Mr SOTTAS Laurent

Courrier agrafé page 8

7 rue du Ruré VAUDES

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Monsieur,

Nous découvrons le projet d'implantation d'une centrale d'enrobage, avec une plateforme de recyclage de matériaux à Vaudes et nous nous en étonnons car il existe déjà une activité similaire à Saint Parres les Vaudes.

Par ailleurs, le projet se situe à moins de 100m de la première habitation et à 350 m de la mairie de Vaudes et du supermarché.

Cela signifie que tout le centre du village sera envahi par les poussières des matériaux qui seront stockés sur le site : il y aura du sable et des poussières fines qui nuiront à la santé des habitants, notamment des personnes fragiles que sont les enfants et les personnes âgées.

Les activités des centrales d'enrobage sont considérées comme dangereuses pour la santé des riverains avec des rejets de substances chimiques cancérigènes et des odeurs désagréables.

Toute la journée et tous les jours de la semaine on entendra le bruit des camions et des klaxons de recul des engins. Cela est inévitablement une grande nuisance pour la santé mentale et nerveuse des riverains.

De plus, il nous semble que la distance du projet par rapport aux premières habitations n'est pas respectée. Est-ce normal de prévoir une usine si près des habitations ?

Pour toutes ces raisons nous sommes opposés à l'installation d'une nouvelle centrale d'enrobage à Vaudes.

Mr et Mme Mr Thayer & Mme Martinot

Signatures :

Courriers annexés

Pour Martinez

Caution Thoyer

a Pope

DB

DB

DB

Le 2 Mai 2017 à 18 heures

le délai d'enquête étant expiré,

je soussigné(e), Monsieur Daniel BOISSELIER, commissaire-enquêteur,déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public du 1er avril 2017 au 2 mai 2017.

Les observations ont été consignées au registre par 6 personnes (pages n° 5 à 9).

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 – Lettre en date du pas de date de Mme Pottas Christine
"lettre" agrafée page 6

2 – Lettre en date du pas de date de Mr Pottas Laurent
"lettre" agrafée page 8

3 – Lettre en date du pas de date de Mr Thofer et Mme Lartinet
"lettre" agrafée page 9

4 – Lettre en date du de M.

5 – Lettre en date du de M.

Signature

D. Boisselier

DB

annexe 5
(8/ofa)

Région Nord Picardie Champagne
Agence De Troyes
Rue de l'Écluse - ZAC des Marots
10800 SAINT THIBAULT
Tél. 03 25 42 08 79 - Fax 03 25 42 09 14

Saint-Thibault, le 17 mai 2017

M. Daniel BOISSELIER
Vieille Route
10140 BOSSANCOURT

Objet : **Projet de la societe GUINTOLI a VAUDES (10)**
Demande d'autorisation d'Exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées
Réponses aux remarques formulées pendant l'Enquête Publique

Correspondant : M. Christophe PIZZAFERRI – Directeur NGE – Guintoli

Lettre recommandée n°1A 132 821 2273 5

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 1er avril au 2 mai 2017, pour le projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une plateforme de recyclage de matériaux inertes, nous tenions à vous apporter les réponses aux questions et remarques formulées par les personnes s'étant manifestées dans le cadre de cette Enquête Publique.

Concernant les émissions sonores

Les activités projetées engendreront inévitablement des émissions sonores diverses, celles-ci ayant été identifiées dans le dossier mis à l'Enquête, aux points §2.2.8 du résumé non technique et au § 4.3.8 de l'étude d'impact.
Pour rappel, les émissions sonores générées par les activités du site seront liées :

- Aux opérations de fabrications d'enrobés : chargement, séchage, malaxage, etc.
- A la circulation des véhicules ;
- A la chargeuse, notamment lors des manœuvres (signal de recul) ;
- Aux opérations de recyclage : concassage et criblage, de façon ponctuelle (jusqu'à 3 campagnes par an).

LETTRE / RÉGION NORD

Terrassement - VRD - Routes - Carrières
Siège Social : Parc d'Activités de Laurade - SAINT-ETIENNE-DU-GRÈS
Adresse postale : BP 22 - 13156 TARASCON CEDEX
Tél. 04 90 91 60 00 - Fax 04 90 91 60 01 - **Site web :** www.guintoli.fr

DB

S.A.S. au capital de 20 000 000 € - RCS Tarascon 447 754 086 - Code APE 4312 B - SIRET 447 754 086 00019 - Code TVA FR 62 447 754 086

Consciente de son impact, la société GUINTOLI s'est engagée à mettre en place les mesures suivantes, présentées au § 4.7.6 du dossier mis à l'Enquête :

- Aucune activité ne sera réalisée sur le site en dehors des heures d'ouvertures projetées, notamment les week-ends et jours fériés ;
- Le parc roulant sera entretenu de façon à ce qu'il ne soit pas responsable de nuisances sonores particulières ;
- Le signal de recul de la chargeuse sera de type « cri du lynx » afin de réduire les nuisances lors des manœuvres de la chargeuse ;
- Les camions et le chargeur respecteront les limitations de vitesse prescrites aux abords et sur le site ;
- La société GUINTOLI a choisi un plan de circulation externe qui emprunte la D185 pour rejoindre la RD671 permettant ainsi d'éviter les zones habitées autant que possible ; les chauffeurs de camions auront l'obligation de respecter cet itinéraire.

Une auto-surveillance des émissions sonores sera réalisée. La société GUINTOLI s'est engagée à réaliser ces mesures dans les 6 mois suivant la mise en service des installations et au moins une fois tous les 3 ans, par un organisme indépendant et agréé.

Les campagnes de mesure seront effectuées aux limites de propriété et les émergences seront mesurées au niveau des habitations les plus proches.

<u>Concernant les rejets atmosphériques</u>

Les rejets atmosphériques ont fait l'objet d'une présentation détaillée au § 4.3.6.1 de l'étude d'impact, synthétisée au § 2.2.7.1 du résumé non technique du dossier mis à l'Enquête.

Les activités de GUINTOLI seront responsables des émissions atmosphériques suivantes :

- Rejets des installations de combustion (tambour sécheur avec un brûleur au gaz naturel), pouvant contenir des poussières ;
- Emissions de gaz d'échappements liées au fonctionnement des matériels à moteur, les polluants susceptibles d'être émis étant :
    - NOx ;
    - SOx ;
    - COx ;

- Poussières soulevées par la circulation du chargeur sur les pistes non-revêtues.

Les émissions liées aux gaz d'échappement sont considérées comme négligeables, considérant que :

- La circulation sur le site sera relativement peu importante (Cf. paragraphe 4.3.10.1) ;
- La vitesse de circulation sur le site sera limitée ;
- Les engins et outils de traitement seront régulièrement entretenus ;

Ainsi, les rejets atmosphériques liés au fonctionnement de la plateforme seront uniquement liées aux poussières.

Ceux-ci seront limités par les dispositions suivantes :

- Emissions diffuses : Les pistes non-revêtues seront régulièrement humidifiées par aspersion d'eau, pour limiter l'envol de poussières.
  L'eau utilisée pour cet arrosage proviendra d'un forage qui sera implanté sur le site afin de ne pas induire une consommation d'eau potable pour l'arrosage des pistes.
- Emissions canalisées : Le tambour sécheur sera équipé d'un filtre dépoussiéreur à manches type caisson à décolmatage par air comprimé.
  Ce type d'équipement permet de maintenir les émissions de poussières à des concentrations inférieures à la valeur limite réglementaire de 50 mg/Nm3. Le constructeur du filtre garantit une valeur de 30 mg/Nm³ pour un débit de gaz chargé de poussières à l'entrée du dépoussiéreur de 40 290 Nm³/h. Des valeurs mesurées sur une installation existante et similaire à celle projetée par GUINTOLI à Vaudes sont de 6,31 mg/Nm³/h pour un débit de gaz de combustion mesuré à 25 512 Nm³/h.
  La cheminée d'évacuation a été dimensionnée selon la réglementation en vigueur. Le détail du calcul est présenté dans le dossier au § 4.3.6.1 de l'étude d'impact :
  - La hauteur de la cheminée sera de 20 m ;
  - La vitesse d'ascension des gaz sera de 10 m/s.

  Les émissions à l'atmosphère se feront donc à une vitesse élevée et en hauteur : cela permet de favoriser leur ascension pour une dispersion loin du sol et donc de réduire les risques de pollution au sol, notamment au niveau des habitations, y compris en cas de conditions atmosphériques défavorables.

Les émissions de poussières ont fait l'objet d'une évaluation de l'impact sanitaire, présentée au § 4.3.12.4 de l'étude d'impact, concluant que la concentration moyenne inhalée serait plus de 3 fois en dessous du seuil de risques défini par l'INERIS, alors que les hypothèses de calcul utilisées étaient majorantes.

Contrairement à ce qui est supposé dans les courriers transmis par quelques riverains, aucune substance cancérogène ne sera rejetée par le fonctionnement de la centrale d'enrobage. Il y a probablement une confusion entre le bitume et le goudron ; cette confusion est fréquente chez les personnes non averties. Pourtant les différences, entre le bitume et le goudron, sont importantes :

- Le bitume, **utilisé** sur le site :
  - C'est un dérivé du pétrole brut et de son raffinage ;
  - Il n'est pas classé cancérogène par l'OMS.

- Le goudron, **non utilisé** sur le site :
  - C'est un dérivé de l'extraction et de la production du charbon ;
  - Il est classé cancérogène par l'OMS, en raison notamment de la présence de BaP en quantité importante (8 400 mg/kg à 12 500 mg/kg), pouvant entrainer des cancers cutanés, du poumon et de la vessie.

En outre, d'autres installations similaires existent en France, les émissions atmosphériques attendues sont connues. Elles sont présentées en détail au § 4.3.12.4 du dossier mis à l'Enquête.

La centrale d'enrobage projetée par GUINTOLI à VAUDES fonctionnera au gaz naturel (méthane). La réaction chimique qui se produit lors de la combustion du gaz naturel dans l'air ambiant s'exprime par la formule suivante :

$$\underset{\textit{Méthane}}{CH_4} + \underset{\textit{Oxygène}}{2\,O_2} + \underset{\textit{Azote}}{N_2} \rightarrow \text{Énergie} + N_2 + \underset{\textit{Dioxyde de carbone}}{CO_2}$$

Cette formule représente la combustion stœchiométrique du gaz naturel dans l'air (combustion en excès d'air).

En conséquence, les gaz émis à la cheminée du dépoussiéreur du poste d'enrobage seront :

- L'azote (N_2) ;

- Les oxydes d'azote (NO_x), en très faible quantité ;

DB

- L'oxygène (O_2) en faible quantité, car le brûleur fonctionnera en excès d'air, afin d'éviter la formation de CO (monoxyde de carbone) ;

- Le gaz carbonique CO_2 (dioxyde de carbone) ;

- Le monoxyde de carbone (CO) en très faible quantité ;

- La vapeur d'eau contenue dans le tube sécheur et évaporée lors de la phase de séchage des agrégats.

Par ailleurs, La centrale d'enrobage n'engendrera pas non plus l'émission canalisée de HAP.

En effet :

- La combustion de gaz naturel n'engendre pas l'émission de HAP, contrairement aux centrales utilisant du fioul lourd comme combustible ;
- La centrale d'enrobage sera équipée d'un malaxeur indépendant du tube sécheur qui n'engendrera pas d'émission de HAP, car le bitume est injecté dans le malaxeur et les vapeurs ne sont pas rejetées dans l'atmosphère, car elles sont piégées par le filler, ce qui n'est pas le cas des centrales équipées de tube sécheur-enrobeur où le bitume est injecté directement dans le tube sécheur et où l'exhausteur du filtre aspire des vapeurs de bitume et les rejette dans l'atmosphère via le dépoussiéreur

Les choix techniques réalisés par GUINTOLI permettront d'éviter le rejet de HAP.

Enfin, les installations n'engendreront pas d'émission de dioxines, généralement dues au fonctionnement des incinérateurs de déchets ménagers en raison de combustion incomplète, aux industries métallurgiques et sidérurgiques et à la pratique de l'écobuage des végétaux en raison des produits phytosanitaires rémanents.

En conclusion, la société GUINTOLI a pris toutes les mesures nécessaires pour maitriser les rejets atmosphériques permettant de limiter leur impact, notamment d'un point de vue sanitaire.

<u>Concernant le lieu d'implantation</u>

Le choix du lieu d'implantation du projet de la société GUINTOLI est présenté au § 2.1.2.2 du résumé non technique et aux § 3.5.9 et § 4.5 du dossier mis à l'enquête.

Le secteur d'implantation de la centrale d'enrobage projetée par la société GUINTOLI a été choisi considérant son positionnement vis-à-vis de la zone de chalandise locale. Les activités projetées s'inscrivent dans une optique de proximité pour proposer un service aux professionnels et fédérer les TPE et PME locales.

Cette proximité avec les futurs chantiers permet en outre de réduire et d'organiser les transports de matières premières et d'enrobés et ainsi de les limiter en distance et en volume et donc de diminuer les nuisances liées au transport.

Le site d'implantation Vaudois a été choisi après consultation du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le terrain retenu se situe en zone UY, cette zone étant « réservée aux activités industrielles, commerciales, artisanales, et de services et d'activités tertiaires » selon les termes du PLU de la commune de VAUDES en vigueur.

Par ailleurs, les prescriptions urbanistiques définies dans le PLU seront respectées.

De surcroit, aucune zone protégée ne concerne le site projeté.

Ainsi, l'ensemble des critères environnementaux, économiques et urbanistiques sont respectés.

<u>Considérant les émissions olfactives</u>

Les activités projetées seront susceptibles d'engendrer des odeurs, celles-ci ayant été identifiées dans le dossier mis à l'Enquête, aux points §2.2.7.2 du résumé non technique et au § 4.3.6.2 de l'étude d'impact.

Les principales sources odorantes sont liées :

- Aux dépotages de bitume : Des odeurs peuvent être émises au niveau des évents des cuves de stockage de bitume lors des dépotages ;
- Aux remplissages en enrobés des trémies de stockage ou des camions de transport.

La société GUINTOLI a pris en compte le risque de nuisances olfactives lors de la conception du site en choisissant de positionner les installations de façon à ce que les sources de nuisances potentielles (cuves de stockage de bitumes et cheminées du dépoussiéreur) soient le plus éloignées possible des habitations les plus proches.

De plus :

- Les camions de transport d'enrobés seront bâchés pour limiter l'évaporation et la diffusion des gaz olfactifs.
- Le malaxeur du poste d'enrobage sera équipé d'un « système d'assainissement » qui permet la mise en dépression de la cuve du malaxeur et récupère les gaz olfactifs qui sont canalisés au nez du brûleur du sécheur pour être incinérés sans aucun dégagement d'odeur.
- Les cuves de stockage de bitume seront équipées d'un évent de mise à l'air libre ramené au sol avec un système de barbotage permettant la condensation des gaz olfactifs et leur dilution dans réservoir d'eau qui sera vidangé périodiquement.

Enfin, l'examen des observations météorologiques et notamment de la distribution spatiale des vents permet de démontrer que la zone située dans l'axe des vents dominants se trouve au Nord-Est du site projeté, cette zone étant exempte d'habitations.

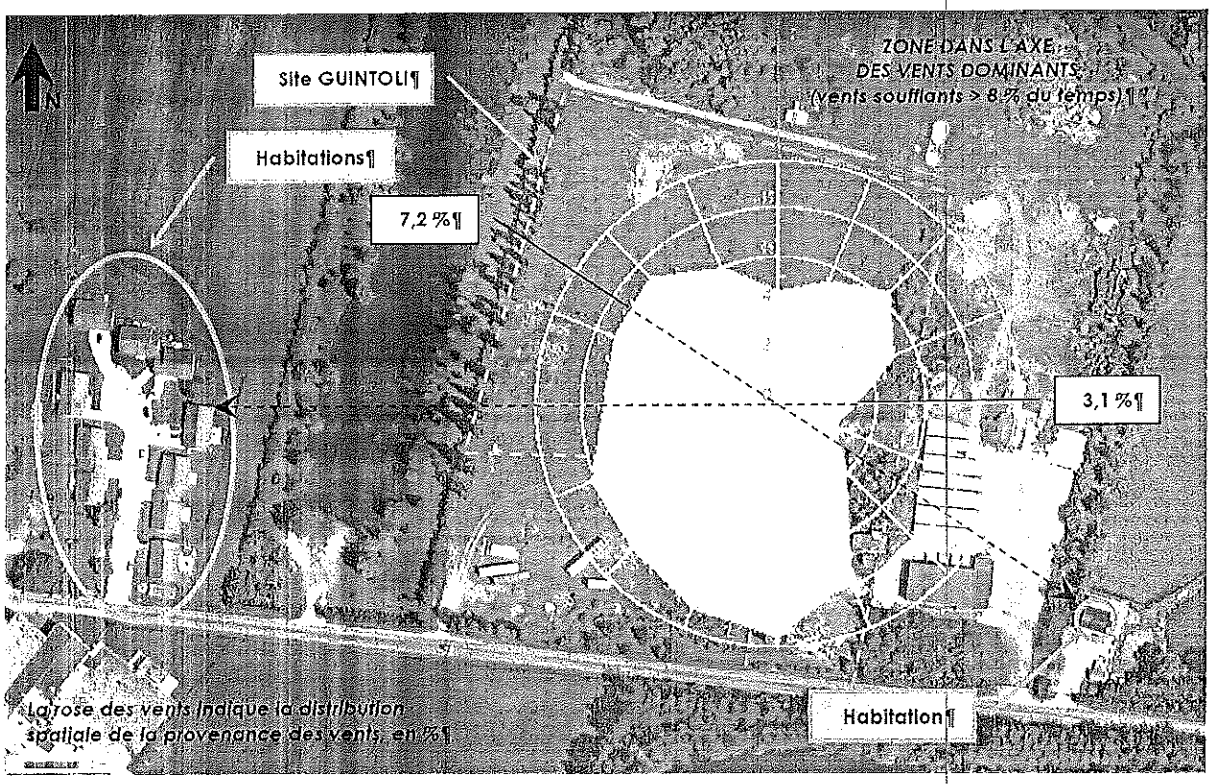

Figure 1 : Positionnement des habitations par rapport à la distribution spatiale des vents
(extrait du dossier mis à l'Enquête)

Les éventuelles plaintes du voisinage seront transmises à la société GUINTOLI qui opérera un suivi.

DB

Concernant le signalement d'un éventuel incendie

Les exploitants d'Installations Classées ont l'obligation de prévenir l'Inspection des Installations Classées en cas d'accident ou d'incident.

A la demande de M. le Maire, la société GUINTOLI s'engage à transmettre une copie des signalements éventuels à son attention.

Bilan annuel

L'Inspection des Installations Classées a le pouvoir d'imposer un suivi annuel aux exploitants d'Installations Classées, si elle le souhaite, selon les impacts et dangers potentiels présentés par les activités projetées.

La société GUINTOLI s'engage à transmettre ce bilan annuel à M. le Maire de VAUDES si sa réalisation lui est imposée.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre profonde considération.

Christophe PIZZAFERRI,
Directeur NGE – GUINTOLI